

NAO 2017 ! RIEN DE NOUVEAU !

Actuellement nous avons encore plusieurs coefficients employés à peine au-dessus du niveau du SMIC, ainsi que pour les coefficients cadres qui sont sous le PMSS.

Or les salariés sont positionnés majoritairement sur les premiers coefficients employés sans espoir de promotion professionnelle et/ou évolution salariale.

Une partie de ces salariés sont à temps partiel et d'autres en CIDD ou CDII.

Compte tenu du coût de la vie, il en ressort une grande difficulté pour un-e salarié-e relevant de la branche pour payer son loyer, ses factures d'électricité et/ou de gaz, ses assurances, se soigner et se nourrir décemment.

L'augmentation des salaires de la branche relève de la responsabilité sociale et sociétale des entreprises pour éviter une paupérisation aggravée avec son lot de conséquences sur les salariés.

Cela ne pourra que contribuer à la relance de la consommation.

Les objectifs de la grille des minima conventionnels proposés par la CGT sont :

- Un salaire conventionnel de base avoisinant les 1 370 euros net pour 151,66h pour un salarié sans diplôme, sans qualification reconnue et sans expérience
- Un doublement au moins du salaire et de la qualification sur toute la carrière professionnelle.

Nous souhaitons que les contrats précaires deviennent l'exception de cette branche car plus de salaires et plus d'emplois stables sont des moyens supplémentaires pour financer nos retraites, notre prévoyance, notre formation professionnelle et pour lutter efficacement contre la précarité.

Pourquoi une augmentation qui peut paraître aussi importante ?

- Pour une meilleure répartition des richesses et des gains de productivité
- Pour répondre concrètement à la faiblesse des salaires
- Pour compenser la perte de pouvoir d'achat.

Par ailleurs pour la CGT, il s'agit notamment :

- d'agir et d'effacer efficacement sur du long terme un tassement de la grille de plus de 10 ans de la grille actuelle
- d'aligner le salaire, notamment du premier coefficient employé, par rapport au coût de la vie, permettant ainsi de vivre dignement de son travail
- de mettre le premier coefficient cadre au niveau du PMSS.
- de prendre en compte l'évolution de la charge de travail et des métiers de la branche qui ne cessent de se complexifier

Par ailleurs, le maintien du salaire lors de la prise des congés maternité et paternité est demandé ainsi qu'un allongement de la durée du congé paternité.

Des outils particuliers seront à mettre en place pour supprimer les écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Une réflexion sur le passage de 35h à 32h hebdomadaires est demandée dans le cadre de cette négociation.

Lors de la commission paritaire du 20 Mars dernier, les organisations patronales nous ont fait part de leur proposition.

Aucune des organisations syndicales n'a accepté ces propositions.

Une nouvelle proposition nous sera faite pour la réunion du mois d'Avril 2017.

Pour information : PMSS 2017 : 3 269 euros/SMIC mensuel pour 35 h hebdomadaire 2017 : 1 480,27 euros/SMIC horaire 2017 : 9,76 euros

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

- Employé Technicien Agent de maîtrise
 Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.